



AVOCATS.BE

Nouvelles mesures qui seront d'application à partir de ce lundi 30 novembre 2020.

Règlement de la mise en état par voie écrite (audiences civiles et famille)

- Aux audiences d'introduction (civiles et famille), le **Tribunal pourra acter** les remises non contestées, les accords et les calendriers de mise en état qui auront été adressés au greffe, sur **demande écrite conjointe**, par courriel au plus tard la veille à 16h, et ce, sans que les avocats concernés n'aient à comparaître.

Section famille : TribunalFamille.Nivelles@just.fgov.be

Section civile : Nivelles.TPI.civil@just.fgov.be

- Les modèles de calendriers sont accessibles sur l'extranet du Barreau.
- Le greffier renseignera sur la feuille de rôle qu'il remet à l'agent d'accueil les affaires concernées par ces demandes écrites et qui ne devront donc pas être appelées.

Accès au palais de justice (audiences famille)

- **L'accès au palais est limité** aux personnes qui ont un motif légitime de s'y présenter; les accompagnants ne sont pas autorisés à y accéder.
- Deux personnes seront présentes à l'accueil avec l'appui d'un agent de la DAB les jours des audiences d'introduction famille (lundi après-midi, mercredi matin, jeudi matin).
- Un accueil sera organisé au sein même de la tente les jours des audiences d'introduction famille et chacun (avocats et justiciables) sera tenu de s'y présenter.
- **L'accès au palais se fera donc par groupes** (six dossiers par six dossiers), en suivant l'appel du rôle et ce, tout en veillant à ce que les personnes aient à attendre le moins longtemps possible dans la tente.
- Il est demandé aux avocats et aux justiciables **d'éviter de s'attarder dans le bâtiment.**
- Il est demandé aux magistrats, aux greffiers et au personnel judiciaire de privilégier l'entrée au palais par la porte de la rue de Bruxelles.
- Les avocats veilleront à respecter l'horaire de fixation de leur dossier (plaidoiries) pour accéder au palais de justice.

Prise de connaissance du rôle



AVOCATS.BE

- Les **rôles des audiences d'introduction civiles et famille seront communiqués au Barreau, la veille de l'audience** au plus tard, par le greffier, ils seront également affichés dans la tente et à plusieurs endroits dans le palais de justice le jour de l'audience.
- Le Barreau publiera les rôles sur l'extranet et sur Toolbar.
Afin de limiter le contact auprès de l'agent d'accueil ou de l'huissier d'audience, il est recommandé d'en prendre connaissance préalablement pour pouvoir identifier le numéro de passage.

Organisation de l'appel du rôle

- Les **appels du rôle de ces audiences se feront en respectant l'ordre de celui-ci** et le Tribunal veillera à régler un maximum de dossiers à cette occasion (accords, divorces,...).

Comparution personnelle des parties

- Comme le prévoit l'ordonnance présidentielle du 28 octobre dernier, en toutes matières, **les parties sont dispensées de comparaître personnellement** lorsqu'elles ont un avocat : le principe de la représentation est vivement encouragé.

Recommandations générales

- Le **président de chambre qui a la police de l'audience** doit veiller à ce que les mesures sanitaires soient strictement respectées : il doit notamment éviter d'avoir trop de monde en même temps dans la salle d'audience.
- Les **huissiers d'audience doivent suivre scrupuleusement les instructions** qui leur sont données, une parfaite collaboration est attendue de leur part.
- Les avocats et les justiciables sont invités à respecter les instructions qui leur seront données par le personnel de l'accueil, par les agents de surveillance du palais et par les agents de la DAB.
- Chacun est invité à **respecter le silence** dans la salle des pas perdus et les espaces communs lorsque des audiences sont en cours, celles-ci doivent pouvoir se tenir portes ouvertes (sauf chambre du conseil).
- Les **salles d'audience doivent être aérées** le plus régulièrement possible, lorsque les conditions météorologiques le permettent, les fenêtres doivent rester ouvertes.
- Pour autant que de besoin, il est rappelé que le **port du masque est obligatoire**.



AVOCATS.BE

Sauf contrordre, l'accès aux audiences pénales (chambre du conseil et tribunal correctionnel) reste libre pour les avocats et les justiciables concernés.

Le bâtonnier Havet recommande également de faire usage de la faculté de remplacement entre confrères lorsque les situations le permettent. La solidarité et la collaboration sont primordiales en ces temps de crise